

vie et à sa répercussion sur les appointements, principalement dans les classes inférieures dont la rétribution s'élève jusqu'à \$1,000. Elles ont surtout été l'objet de notre sollicitude parce qu'elles se ressentent plus de la gêne. En somme, j'ai confiance que ce projet remédiera à la situation d'une manière assez satisfaisante.

M. BOULAY: Pourquoi ne pas fixer le maximum à \$1,200? Je n'en vois pas la raison, car aucun député n'ignore que, dans les circonstances présentes, il n'est pas possible de faire vivre une famille avec moins de \$1,000 par année.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député laisse-t-il entendre que nous devrions fixer le minimum à \$1,000, plutôt qu'à \$600?

M. BOULAY: Non; il suffit de partir de \$600, mais l'augmentation devrait être de \$100 par année. Cela devrait être décrété par un texte de loi plutôt qu'être laissé au bon plaisir du sous-ministre ou du chef d'un service, car parfois ces pauvres employés pourraient ne pas avoir d'augmentation. De plus, dans les présentes circonstances, ils ne toucheraient que \$50, de plus, par année. L'espoir d'atteindre \$1,200 les encouragerait à rester dans le service public et à accomplir fidèlement leur devoir.

Le ministre des Finances a dit que les commis de la 3e division n'ont pas autant d'aptitudes que ceux de la deuxième. Si je ne me trompe, il faut avoir de grandes aptitudes pour entrer dans la 3e division. Je vois dans les examens d'admission de cette division des questions très difficiles qui exigent beaucoup de talent. Ceux qui sont admis sont bien en état de s'acquitter des travaux du département.

Il se peut qu'avant de devenir habiles en certains travaux il leur faille recevoir quelque enseignement et acquérir de l'expérience par la pratique; mais, tout bien considéré, ils ne peuvent être admis dans cette division que s'ils réunissent des aptitudes plus qu'ordinaires. Il ne serait que juste, ce me semble, de leur donner l'espérance qu'ils pourront atteindre au maximum de \$1,200 à l'aide d'une augmentation annuelle de \$100, sans qu'ils aient besoin de la recommandation du sous-ministre ni du chef de la division. Si on les assujétit à cette condition, la moitié d'entre eux seraient peut-être chaque année privés d'avancement, si tel était le bon plaisir du chef de la division; et cependant, ils seraient bien obligés de soutenir leurs familles et de vivre tout

[M. Boulay.]

comme ceux qui auraient obtenu une augmentation d'appointements.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable collègue de Bonaventure (M. Marcell) a décrit avec beaucoup de clarté la situation du personnel des classes inférieures du service intérieur, et je ne puis que corroborer ses observations à cet égard. Pour ce qui est des messagers du service intérieur, dont les appointements sont de \$500 à \$600, je prie instamment l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) de vouloir bien songer sérieusement à leur cas. J'ai reçu une multitude de lettres provenant de la plupart des messagers d'Ottawa; ils me paraissent avoir bien établi la légitimité de leurs revendications. A la vérité, la vie est devenue si chère dans la capitale que le chef d'une famille comptant deux ou trois enfants n'y peut plus subvenir aux besoins des siens.

J'ai sous les yeux des données indiquant la proportion dans laquelle s'est accru, depuis quatre ans, le coût des articles de première nécessité. Ces données, qui ont été publiées dans un journal de cette ville, sont fondées sur la statistique recueillie par le ministère du Travail et portent sur la moyenne des prix qui prévalent dans une soixantaine de villes canadiennes. En avril 1914, le budget des dépenses du chef de famille était de \$7.51 par semaine, tandis qu'en avril de cette année il s'élevait à \$10.77; si l'on y ajoute le coût du charbon, du bois, de l'éclairage et du loyer, il atteint le chiffre de \$17.34 par semaine. Voilà dans quelle proportion s'est accru le coût des articles de premières nécessités, et c'est là chose que nul ici n'ignore.

Par conséquent, puisqu'il faut bien que la gestion des affaires de l'Etat se poursuive, le Gouvernement, sans aller jusqu'à la prodigalité, doit pour le moins faire montre suffisamment de générosité. Je ne suis pas de ceux qui disent qu'un fonctionnaire public a droit à un traitement de faveur; néanmoins, puisqu'il s'agit de la gestion des affaires du pays, le moins que l'on doive faire, c'est d'user de justice et de générosité envers le personnel administratif.

C'est au nom de ceux qui occupent les plus modestes emplois que j'interviens dans la discussion des appointements du personnel des services intérieurs; je ne me fais pas le porte-parole des titulaires d'emplois plus largement rémunérés; ils sont capables de se débrouiller eux-mêmes. Il y a quelques